



Syndicat d'Eau et d'Assainissement du Sud Est des Ardennes

REUNION DU COMITE SYNDICAL

LE 7 DECEMBRE 2017

PROCES-VERBAL

Le Comité Syndical du 1^{er} décembre 2017, régulièrement convoqué par courrier du 20 novembre 2017 n'ayant pas atteint le quorum, celui-ci a été à nouveau convoqué pour le jeudi 7 décembre 2017 conformément à l'article 9 des statuts et conformément à l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Nombre de présents : 15

A 9 heures Monsieur le Président remercie les Membres présents et notamment ceux qui ont fait l'effort de se déplacer une seconde fois.

Avant d'entamer l'ordre du jour, le Président regrette les absences répétées de quorum lors des réunions du Comité syndical.

Le Président précise que face à ces absences répétées de quorum, un premier sondage a déjà été réalisé auprès des délégués et que le créneau du vendredi après-midi est celui qui avait rassemblé le plus de suffrage.

Un second sondage, validé par le Comité du 23 mars, a été organisé et le créneau du vendredi après-midi a de nouveau rassemblé le plus de suffrage.

Devant cette nouvelle absence de quorum le 1^{er} décembre dernier, le Président rappelle que pour chaque réunion les délégués sont destinataires, plusieurs semaines à l'avance, d'une pré-convocation suivie de la convocation dans les délais légaux, ce qui donne à chacun le temps de s'organiser pour assister à la réunion ou de s'y faire représenter par son suppléant.

Le Président rappelle qu'il en va de la responsabilité de chacun des délégués de respecter son engagement initial à représenter sa commune ou son syndicat au sein du Comité syndical du SSE.

Le Président propose de solliciter par courrier les Maires et les Présidents de SIAEP à l'amont du prochain Comité afin qu'ils s'assurent de la présence de leur délégué à cette réunion

Monsieur Roland CANIVENQ, délégué, Maire de la commune de TOGES, est élu secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

Information : modification du créneau pour la convocation du Comité syndical : présentation des résultats du sondage.

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 23 mars 2017 ;
2. Rapport des décisions prises par l'exécutif dans le cadre des délégations d'attribution et des délibérations prises par le Bureau depuis le dernier Comité syndical :
 - *Décision du Président n°2017-01, création d'un emploi non permanent pour le service de l'eau potable ;*
 - *Décision du Président n°2017-02, avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens à la Communauté de commune de l'Argonne Ardennaise ;*
 - *Délibération du Bureau 2017-05 Attribution du marché réhabilitation et entretien des installations d'assainissement non collectif ;*
 - *Délibération du Bureau syndical 2017-07 : correction du doublon de la numérotation « 2017-05 » de les délibérations du Bureau syndical ;*
 - *Délibération du Bureau syndical 2017-08 : admission en créances éteintes sur le budget du SPANC pour les exercices 2012-13-14 ;*
 - *Délibération du Bureau syndical 2017-09 : décision modificative n°1, budget du SPANC, réhabilitation des installations d'ANC ;*
 - *Délibération du Bureau syndical 2017-10 : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) ;*
3. Tarifs, participations et redevances 2018 ;
4. Orientations Budgétaires 2018 ;
5. Rapport d'activité 2017 ;
6. Délibérations diverses :
 - *Délibération 2017-11 : délégation d'attribution au Président, modification de la délibération 2014-18 à la demande de la Préfecture des Ardennes ;*
 - *Délibération 2017-12 : indemnités des élus, modification de la délibération 2014-17 ;*
 - *Délibération 2017-13 : Amortissements acquisitions 2017 ;*
 - *Délibération 2017-14 : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du BP 2018 ;*
 - *Délibération 2017-15 : modification tableau des effectifs ;*
 - *Délibération 2017-16 : SPANC, retrait de la commune du Mont Dieu ;*
 - *Délibération 2017-17 : SPANC, retrait de la commune de Tannay ;*
 - *Délibération 2017-18 : AEP, retrait de la commune de Tannay ;*
 - *Délibération 2017-19 : élection des membres de la Commission d'appel d'offre ;*
 - *Délibération 2017-22 : modification du règlement du SPANC.*
7. Questions et informations diverses :
 - *Réforme territoriale, loi NOTRe, transferts des compétences eau et assainissement, avenir de la structure syndicale : point d'avancement sur le contexte local.*

Il a été adressé à chaque membre, à l'appui de la convocation, les documents suivants :

1. Le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du 23 mars 2017.
2. Délibérations prises par le Bureau du 11 mai 2017, du 30 octobre 2017 et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution :
 - *La Décision du Président 2017-01 portant créant d'un emploi non permanent au service AEP*
 - *La Décision du Président 2017-02 passant un avenant à la convention de mise à disposition de moyens entre le Syndicat d'eau et d'assainissement du Sud-Est et la Communauté de Commune de l'Argonne Ardennaise.*
 - *La délibération 2017-05 du Bureau Syndical portant attribution du marché de réhabilitation et d'entretien des installations d'assainissement non collectif 2017-2018-2019.*
 - *La délibération 2017-07 du Bureau Syndical portant correction du doublon de numérotation de la délibération 2017-05.*
 - *La délibération 2017-08 du Bureau Syndical d'admission en créances éteintes.*
 - *La délibération 2017-09 du Bureau Syndical portant décision modificative budgétaires N°1.*
 - *La délibération 2017-10 du Bureau Syndical relative à la mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).*
3. La délibération 2017-20 du Comité Syndical pour les participations, tarifs et redevances 2018.
4. Propositions d'orientations budgétaires 2018
5. Le rapport d'activité de l'année 2017
6. Préparation du Comité syndical :
 - *Délibération 2017-11 : délégation du Président : Modification de la délibération 2014-18*
 - *Délibération 2017-12 : indemnités de fonction du Président et des Vice-Présidents*
 - *Délibération 2017-13 : amortissement des acquisitions 2017.*
 - *Délibération 2017-14 : autorisation de mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget.*
 - *Délibération 2017-15 : tableau des emplois et des effectifs*
 - *Délibération 2017-16 : SPANC : retrait de la commune le MONT-DIEU*
 - *Délibération 2017-17 : SPANC : retrait de la commune de TANNAY*
 - *Délibération 2017-18 : AEP : retrait de la commune de TANNAY*
 - *Délibération 2017-22 : modification du règlement du SPANC.*

1 - Approbation du procès-verbal de la réunion du Comité du 23 mars 2017 :

Le procès-verbal de la réunion du Comité syndical du 23 mars 2017, dont copie était jointe à la convocation est adopté à l'unanimité.

2 - Rapport des délibérations prises par le Bureau et des décisions prises par l'exécutif depuis le dernier Comité syndical dans le cadre des délégations d'attribution :

Décision du Président 2017-01, portant création d'un emploi non permanent pour le service eau potable :

Pour faire face à un besoin occasionnel dans l'intérêt du service afin de pallier le surcroît d'activité sur la période de juillet/août. Précisons ici que cette décision du Président s'inscrivait dans la délégation donnée par la délibération du Comité syndical n°2014-18 pour la création d'emplois non permanents. Or cette délibération a été pointée comme irrégulière par la Sous-préfecture. La correction de cette erreur sera proposée au Comité dans la suite de l'ordre du jour par les délibérations 2017-11 et 2017-15.

Décision du Président n°2017-02, avenant n°1 à la convention de mise à disposition de moyens à la Communauté de commune de l'Argonne Ardennaise :

Jusqu'en juillet 2017, seuls les personnels techniques du service environnement de la 2c2a occupaient les locaux du SSE et utilisaient les services associés dans le cadre d'une convention de mise à disposition de bien. Le Président de la 2c2a nous a récemment sollicités pour l'utilisation par ses services de bureaux supplémentaires (le bureau vide suite au départ du technicien de la FDEA et le bureau inoccupé à gauche du bureau du directeur). L'avenant n°1 à la convention permet d'intégrer ces modifications, notamment par l'évolution du loyer mensuel qui passe de 2 200 € à 2 940 €

Délibération du Bureau 2017-05 Attribution du marché réhabilitation et entretien des installations d'assainissement non collectif :

La consultation pour le nouveau marché de réalisation des travaux de réhabilitation et des prestations d'entretien sur des dispositifs d'assainissement non collectif a été lancée au printemps. Il s'agit d'un marché à bon de commande passé en procédure adaptée pour une durée de trois ans. Il est alloué en 4 lots géographiques. Le Bureau a attribué ledit marché suivant la délibération 2017-05.

Délibération du Bureau syndical 2017-07 : correction du doublon de la numérotation « 2017-05 » de la délibération du Bureau syndical :

Vu les délibérations suivantes, présentent respectivement par le Bureau syndical en date du 14 février 2017 et du 11 mai 2017 :

- la première relative à « l'attribution du marché pour la fourniture d'accessoires de fontainerie fonte et vannes pour l'année 2017 » ;
- la seconde relative à « l'attribution du marché de réhabilitation et d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les années 2017-2018-2019 » ;

Considérant qu'une erreur a été commise sur la numérotation de ces deux délibérations, celles-ci portant le même numéro 2017-05 ;

Il convient de modifier la rédaction de la seconde portant sur « l'attribution du marché de réhabilitation et d'entretien des installations d'assainissement non collectif pour les années 2017-2018-2019 », de la façon suivante :

- elle porte le numéro 2017-06 ;
- le reste de sa rédaction est inchangé.

Délibération du Bureau syndical 2017-08 : admission en créances éteintes sur le budget du SPANC pour les exercices 2012-13-14 :

Depuis 2012, la réglementation distingue les demandes d'admission selon qu'elles se rapportent ou non à des créances juridiquement éteintes. En application de ces nouvelles dispositions, la catégorie « admissions en non valeurs » regroupe les créances juridiquement actives, dont le recouvrement est rendu impossible par la situation financière du débiteur. Elle se distingue de l'« admission des créances éteintes », catégorie nouvellement créée, réservée aux créances dont l'extinction a été prononcée par le Tribunal de grande instance dans le cadre d'une procédure de redressement personnel sans liquidation judiciaire (particuliers) ou par le Tribunal de commerce dans le cadre d'une « clôture pour insuffisance d'actif » (professionnels). Ainsi, comptablement, la charge des admissions de créances peut faire dorénavant l'objet de deux mandats de dépenses distincts, l'un au compte 6541 « créances admises en non valeurs », l'autre au compte 6542 « créances éteintes ».

La délibération 2017-08 validée par le Bureau du 30 octobre correspond à l'admission de créances éteintes sur le budget du SPANC pour les exercices 2012, 2013 et 2014 pour un montant total de 97, 20 euros.

Délibération du Bureau syndical 2017-09 : décision modificative n°1, budget du SPANC, réhabilitation des installations d'ANC :

- régularisation des écritures comptables pour le versement des aides SSE sur l'opération 1603 :

Pour mémoire, en décembre 2015, considérant le désengagement global des Agences de l'eau pour le financement des opérations de réhabilitations des installations d'ANC, malgré l'importance du parc à réhabiliter et la nécessité de favoriser la réalisation des travaux de mise aux normes. Considérant, en particulier, l'absence d'aide de la part des Agences de l'eau pour les communes non prioritaires et pour les usagers non éligibles et le caractère parfois arbitraire de ce classement, le Comité syndical a validé par la délibération 2015-19 le financement de certaines opérations de réhabilitation de l'anc. Ces aides SSE concernent uniquement les communes non prioritaires zonées en assainissement non collectif et les usagers non éligibles aux dispositifs d'aides des Agences de l'eau.

Le taux d'aide est de 50% du coût total de l'opération plafonné à 9 000€ TTC, dans la limite des enveloppes budgétaires votées annuellement par le Comité syndical. Lors de la préparation du budget, les montants correspondants (90 000€) ont été inscrits, comme par le passé, en dépenses de fonctionnement au compte 6742 et en recettes d'investissement au 45821603.

Or, désormais, la réalisation de ces subventions doit se faire par opérations d'ordre en dépenses de fonctionnement sur le chapitre 042 et en recette d'investissement au chapitre 040.

La première partie de la DM1, validée par le Bureau du 30 octobre, permet de corriger cette erreur à hauteur des 60 000€ correspondant aux opérations réalisées en 2015 et 2016.

- équilibre comptable de l'opération en mandat 13 sur le SIVOM de Machault :

Suite au transfert de sa compétence ANC par le SIVOM du canton de Machault au SSE, effectif au 1^{er} janvier 2015, à la demande de la trésorerie, une opération en mandat spécifique a été inscrite au budget SPANC pour gérer comptablement ce transfert en dépense à l'article 458113 et en recette à l'article 458213. Cette opération soldée début 2017, était comme il se doit équilibrée en dépense et recette. Or, les frais relatifs aux annonces pour la mise en concurrence du nouveau marché de travaux de réhabilitation de l'anc attribué en mai 2017 ont été répartis sur l'ensemble des opérations en mandat en cours sur le budget SPANC, y compris (à tort) sur l'opération n°13. Cela, a eu pour conséquence de la déséquilibrer. La 2nde partie de la DM1, validée par le Bureau du 30 octobre, permet le retour à l'équilibre sur cette opération.

Délibération du Bureau syndical 2017-10 : mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) :

Le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a pour objet de rationaliser et simplifier le régime indemnitaire de la fonction publique. La mise en œuvre de ce nouveau régime indemnitaire est obligatoire, il remplace le régime indemnitaire en vigueur, c'est-à-dire pour le SSE pas moins de 5 types de primes différentes. Les modalités d'application du RIFSEEP sont définies dans la circulaire du 5 décembre 2014. Les règles de sa mise en œuvre au sein du SSE sont définies par la délibération 2017-10 validée par le Bureau syndical du 30 octobre.

3 – Tarifs, participations et redevances 2018 :

Vu la délibération 2016-15 du Comité syndical du 16 décembre 2016 fixant les participations, tarifs et redevances pour l'administration générale, l'eau potable et l'assainissement non collectif pour l'année 2017.

Le Comité fixe pour l'année 2018 les participations, tarifs et redevances, comme suit :

1. pour l'administration générale : participation inchangée ;
2. pour l'eau potable : participation et tarifs inchangés ;
3. pour l'assainissement non collectif : tarifs et redevances inchangés.

4 – Orientations budgétaires 2018 :

Pour mémoire, le SSE ne disposant pas de communes ou EPCI membres dont la population est supérieure ou égale à 3500 habitants, il n'y a pas d'obligation de valider un débat d'orientation budgétaire. Ce point n'est donc qu'une information faite au bureau et au Comité.

ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR L'ANNEE 2018 :
(ces orientations ne prennent pas en compte les reports de l'année précédente)
(chiffres entre parenthèses et en italique : BP année 2017)

BUDGET GENERAL

DEPENSES D'EXPLOITATION

011 - Charges à caractère général : 125 000 € (122 000 €)
Stabilité pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie, électricité, etc.

012 - Charges de personnel : 220 000 € (208 874 €)
Légère hausse liée à la mise en œuvre du PPCR (modernisation parcours professionnels, carrières et rémunérations) et d'éventuelle évolution carrière des agents.

65 - Charges de gestion courantes : 20 500 € (19 460 €)
Légère hausse : indemnités des élus, revalorisation intervenue en 2017 liée à l'augmentation de la valeur de l'indice terminal de la fonction publique.

042 - Amortissements : 46 500 € (45 038 €)
Hausse : intégration des nouveaux biens acquis en 2017 (véhicule de direction, porte de sécurité, licence antivirus...), plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 50 000 € (65 300 €)
Baisse : remplacement en 2017 du véhicule de direction. Pour 2018 : travaux divers sur bâtiments (couverture, peinture).

BUDGET ANNEXE AEP

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 410 000 € (402 200 €)
Légère augmentation compte tenu de la réalisation du budget 2017.

012- Charges de personnel : 435 000 € (433 800€)
Stabilité : régularisation de la situation d'un fontainier en CDD Frédéric DETHIERE, stagiaire à compter du 01/01/2018. Recours éventuel à un agent non permanent.

66 - Charges financières : 3 700 € (3 600 €)
Emprunt pour locaux de Landèves, intégrant les ICNE.

042- Amortissement : 39 000 € (38 135 €)
Légère augmentation : Intégration de nouveaux matériels acquis en 2017, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Prévisions d'investissement :

20-21-23 - Immobilisations corporelles : 60 000 € (70 000€)
Baisse : renouvellement d'un véhicule, acquisition tablettes avec le SIG en version nomade, d'un tableau interactif...

45- Comptabilité distincte rattachée : 0€ (0€)
Montants des mandats en cours reportés sur 2018 : Neuville Day (400 000€), S.I.A.E.P.de Tourteron-Guincourt-Ecordal (1 000 000€), Moncheutin (70 000€).

SPANC

DEPENSES D'EXPLOITATION

011- Charges à caractère général : 245 000 € (245 400 €)
Stabilité pour les dépenses récurrentes : maintenance, assurances, téléphonie...

012- Charges de personnel : 290 000 € (282 400 €)
Légère hausse liée à la mise en œuvre du PPCR (modernisation parcours professionnels, carrières et rémunérations) et d'éventuelle évolution de carrière des agents.

67- 68- Charges exceptionnelles et provisions : 1000 € (1 000 €)
Stabilité : titres annulés sur exercices antérieurs : 1 000 €.

042 - Subventions d'équipement versées : 45 000 € (90 000 €)
Baisse financement des opérations SSE de réhabilitation des ANC (à valider en fonction de la réalisation du budget d'ici à la fin de l'année).

042- Amortissements : 3 000 € (2 610 €)
Légère hausse : amortissement matériel informatique acquis en 2017, plus l'amortissement en cours des biens acquis antérieurement.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

20 et 21- Immobilisations corporelles : 6 000 € (8 000 €)
Baisse : matériel informatique et droits logiciel Géographix nomade.

45 Comptabilité distincte rattachée : 500 000 € (1 208 500€)
Baisse : opérations de réhabilitation : report des opérations en cours et ouverture de la 2018-01 : 50 installations sur Rhin-Meuse.)

5 - Rapport d'activité 2017 :

Monsieur AMAR présente succinctement le rapport d'activité de 2017.

Administration générale : l'année 2017 a évidemment été marquée par la mise en attente de la procédure de transfert de la compétence eau potable de quelques-uns de ses membres vers le SSE, compte tenu de l'objectif de la 2c2a de prendre de façon anticipée cette même compétence dès le 1er janvier 2018. Ce point sera détaillé à la fin de l'ordre du jour.

En termes d'investissement, reprise de la voirie d'accès aux locaux du SSE, ces travaux réalisés par l'entreprise RICHARD correspondent à la réfection d'une surface de 400 m² d'enrobés et à la mise en conformité du marquage de l'aire d'évolution du portail automatique (9 345,25€HT), ils ont été réalisés cet automne. Le système d'alarme anti intrusion vieillissant et pour lequel il était devenu impossible de trouver des badges d'accès compatibles a été remplacé (6 276,52€HT). Le véhicule de direction a été remplacé (19 082,58€HT).

L'actualité 2017 en matière de ressources humaines a été riche avec :

- la mise en œuvre de la première étape de la modernisation du parcours professionnel, des carrières et de la rémunération : le PPCR qui a pour objectif de mieux reconnaître l'engagement des fonctionnaires en revalorisant leurs grilles indiciaires et en améliorant leurs perspectives de carrière.
- Mise en place du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel, le RIFSEEP, à l'exception des grades de technicien et d'ingénieur pour lesquels les décrets d'application ne sont pas encore parus.
- Réalisation des 1^{ers} tests, à partir du mois de juillet 2017, pour le prélèvement à la source des impôts sur le revenu, malgré le report du démarrage au 1er janvier 2019 et non plus au 1^{er} janvier 2018 comme prévu

Le chantier de la mise en œuvre du PESASAP est en cours. Cela permettra de dématérialiser l'échange vers la trésorerie des factures émises par le SSE, afin de supprimer l'impression des factures papier et leur transmission en l'état à la trésorerie. Il reste à caler et à valider, aujourd'hui les modalités de mise en œuvre avec la trésorerie et nos prestataires métier en facturation et en comptabilité.

Eau potable : le bilan des activités du service pour 2017 est proche de celui observé en 2016 et 2015. On dénombre de très nombreuses interventions, mais très peu de chantiers réellement importants. Cela a principalement deux conséquences, d'une part l'augmentation des dépenses de fournitures et d'autre part l'éparpillement des agents qui parviennent plus difficilement à réaliser avec efficacité leur mission de maintenance.

La disponibilité de nos équipes a été pénalisée en 2017 par plusieurs arrêts de maladie ordinaire et d'accident de travail, auxquels nous avons pallié par le recrutement de Monsieur Frédéric DETHIERE. Nous avons également dû opérer à l'adaptation du poste de Monsieur Franck BAILLEUX ainsi déchargé d'une partie de ces missions de fontainier interdites par son certificat d'aptitude médicale, en contrepartie Monsieur BAILLEUX se voit confier les nouvelles missions d'adjoint du responsable de l'équipe des fontainiers, Monsieur Bruno MORLET.

Peu d'évolution sur les opérations en mandat en cours. En 2017, les travaux de reconstruction du réservoir et le renforcement des réseaux du SIAEP de GUINCOURT TOURTERON et ECORDAL ont été mis en attente de la validation des dossiers de subventions par les financeurs, validation intervenue très récemment de la part de l'Agence de l'Eau et du Conseil Départemental. La commune de Neuville Day a souhaité suspendre l'opération en cours concernant notamment la reconstruction de la station de traitement et la sécurisation du réservoir. Enfin concernant l'opération en mandat sur la commune de MONCHEUTIN, le diagnostic du réservoir vient d'être réalisé.

Assainissement non collectif : 2017 est la 2^{ème} année d'application des nouvelles modalités de tarification et de contrôle validées par le Comité syndical en décembre 2015 avec un maintien de la baisse des refus de contrôle et des installations cachées interdisant toutes vérifications.

En décembre 2015, le Comité avait également validé le financement par le SSE des réhabilitations d'anc là où les Agences de l'Eau faisaient défaut. C'est aujourd'hui 8 installations qui ont été mise en conformité par ce biais pour un montant total de plus de 59 000€TTC avec un taux d'aide de 50%.

Le Comité syndical approuve à l'unanimité le rapport d'activité 2017.

6 - Délibérations diverses

Délibération 2016-18 : 2017-11 : délégation d'attribution au Président, modification de la délibération 2014-18 à la demande de la Préfecture des Ardennes :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n°84-53 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération n°2014-18 du Comité syndical en date du 16 mai 2014 fixant les délégations attribuées au Président,

Considérant que, par cette délibération, le Comité syndical donne au Président délégation pour : « *la création d'emplois non permanents pour faire face à un accroissement temporaire d'activité et conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents* » ;

Considérant le courrier de Monsieur le Préfet des Ardennes du 05 juillet 2017 nous informant que cette délégation est illégale, l'article 34 de la loi susvisée disposant que : « *les emplois de chaque collectivités ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement (...)* » ;

Il convient de modifier la rédaction de ladite délibération de la façon suivante :

Conformément à l'Article L5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Comité Syndical, à l'unanimité, donne délégation au Président pour :

- fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- ester et représenter le syndicat en justice pour préserver ou défendre ses intérêts ;
- signer toute convention de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du syndicat dans la limite des compétences de celui-ci et passée dans le respect de la réglementation de la commande publique ;
- établir et signer les conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les usagers pour toutes les opérations de réhabilitation des assainissements non collectifs, dans le cadre des dispositions définies par l'assemblée délibérante ;
- signer toutes conventions de mise à disposition de service entre collectivités locales (article L5111-1 du Code Général des Collectivités Territoriales) dans la mesure où cela est compatible avec la réglementation, l'organisation et les moyens du service et les compétences du syndicat ;
- pour les marchés publics à intervenir dans le cadre de conventions de mandat (maîtrise d'ouvrage déléguée) avec les communes ou leurs groupements adhérents du Syndicat et après avoir requis l'aval de l'Assemblée délibérante du maître d'ouvrage principal et de sa Commission d'appel d'offres :
 - a. approuver les avant-projets, estimation prévisionnelle, définitive et dossier de consultation établis par le maître d'œuvre ;
 - b. retenir la procédure de consultation ;
 - c. lancer la procédure de consultation ;
 - d. signer toutes les pièces afférentes aux marchés de travaux.

- accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ainsi que les remboursements des sociétés d'assurances ;
- réaliser les lignes de trésorerie dans la limite des besoins du Syndicat ;
- définir les différentes modalités de l'aménagement du temps de travail dans la collectivité ;

A charge pour le Président d'en rendre compte à l'Assemblée délibérante à la réunion suivante du Comité syndical.

En cas d'empêchement du Président, l'exercice de la suppléance pour ces délégations d'attributions sera assuré par le 1^{er} Vice-président ou l'un des Vice-présidents ayant reçu délégation.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2014-18 du 16 mai 2014.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité ses dispositions de la délibération 2017-11.

Délibération 2017-12 : indemnités des élus, modification de la délibération 2014-17 :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le décret 2004-615 du 25 juin 2004,

Vu le décret n° 2008-198 du 27 février 2008,

Vu le décret n°2017-85 du 26 janvier 2017 portant modification du décret n°821105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la fonction publique et du décret n°85-1148 du 24 octobre 1985 modifié relatif à la rémunération des personnels civils et militaires de l'Etat, des personnels des collectivités territoriales et des personnels des établissements publics d'hospitalisation,

Considérant, qu'à partir du 1^{er} février 2017, les montants maximaux bruts mensuels des indemnités de fonction des élus locaux ont été revalorisés en application du relèvement de la valeur du point d'indice et du nouvel indice brut terminal de la fonction publique prévus par les décrets précités,

Considérant que les services de la Préfecture nous ont indiqué que lorsque la délibération fixant les indemnités des élus faisait référence à l'ancienne valeur « 1015 » de l'indice brut terminal, il convenait, afin de lever toute ambiguïté, de viser directement indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique et non sa valeur,

Considérant que la délibération 2014-17 fixant les indemnités de fonction du Président et des Vice-présidents vise l'ancienne valeur « 1015 » de l'indice brut terminal, il convient de modifier la rédaction de ladite délibération de la façon suivante :

Considérant qu'il appartient à l'Assemblée délibérante de se prononcer sur un taux en pourcentage de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique ;

Considérant que les valeurs maximales de ce taux varient en fonction de la population du groupement,

Considérant que le Syndicat intervient depuis le 1^{er} janvier 2014 pour une population globale, toutes compétences confondues, de plus de 23 205 habitants (chiffres INSEE : population légale 2017),

Considérant que le Président et les Vice-présidents sortants ont bénéficié des indemnités de fonction suivantes :

- *Président : 20% de l'indice brut terminal.*
- *Vice-présidents : 10,24% de l'indice brut terminal.*

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président, le Comité syndical décide :

Article 1 : *de fixer les indemnités de fonction du Président, à compter du 16 mai 2014, comme suit :*

	Taux	Population
<i>Président</i>	<i>20 % de l'indice brut terminal</i>	<i>20.000 à 49.999</i>

Article 2 : de fixer les indemnités de fonction des Vice-présidents, à compter du 16 mai 2014, comme suit :

	Taux	Population
Vice-présidents	10,24 % de l'indice brut terminal	20.000 à 49.999

Article 3 : la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Article 4 : le Président et le Receveur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération annule et remplace la délibération 2014-17 du 16 mai 2014.

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité les dispositions de la délibération 2017-12.

Délibération 2017-13 : Amortissements acquisitions 2017:

BUDGET PRINCIPAL :

Un écran d'ordinateur LED Iiyama Prolite pour un montant total T.T.C. de 228,80 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2018 soit deux amortissements annuels de 76,27 € pour 2018 et 2019 et un de 76,26 € en 2020.

Une porte extérieure, simple ventail, pour un montant T.T.C. de 2 451,60 €, amortissement sur 17 ans (conformément au rattachement au bien 2001/0039 locaux de Landèves) à compter de 2018 soit seize amortissements de 144,22 € de 2018 à 2033 et un amortissement de 144,08 € en 2034.

Licence AVIRA ANTIVIRUS FOR ENDPOINT pour un montant total T.T.C. de 1 477,20 €, amortissement sur 3 ans à compter de 2018 soit trois amortissements annuels de 492,40€ de 2018 à 2020.

Trois tables rondes pour la cuisine pour un montant total T.T.C. de 770,11 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2018 soit quatre amortissements annuels de 154,02 € de 2018 à 2021 et un amortissement de 154,03 € en 2022.

Un véhicule PEUGEOT 308 ALLURE 1.2 L pour un montant total T.T.C. de 22 622,18 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2018 soit quatre amortissements annuels de 4 524,44 € de 2018 à 2021 et un amortissement de 4 524,42 € en 2022.

Des radiateurs NIRVANA Digital pour un montant T.T.C. de 1 109,12 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2018 soit neuf amortissements annuels de 110,91 € de 2018 à 2026 et un amortissement de 110,93 € en 2027.

Des panneaux d'éclairage CORELINE pour un montant T.T.C. de 395,28 €, amortissement sur 10 ans à compter de 2018 soit neuf amortissements annuels de 39,53 € de 2018 à 2026 et un amortissement de 39,51 € en 2027.

Travaux de réfection de la voirie d'accès aux locaux du SSE pour un montant total T.T.C. de 11 034,30 €, amortissement sur 20 ans à compter de 2018 soit dix-neuf amortissements annuels de 551,72 € de 2018 à 2036 et un de 551,62 € en 2037.

BUDGET ANNEXE EAU POTABLE :

Fourniture et pose d'un placard dans le bureau des fontainiers pour un montant total H.T. de 7 760,78 €, amortissement sur 15 ans à compter de 2018 soit quatorze amortissements annuels de 517,39 € de 2018 à 2031 et un de 517,32 € en 2032.

Un véhicule TRANSPORTER VOLKSWAGEN EQ 842 CL pour un montant total H.T. de 33 380,84 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2018 soit quatre amortissements annuels de 6 676,17 € de 2018 à 2021 et un de 6 676,16 € en 2022.

Une antenne GPS haute précision TORNADO pour un montant total H.T. de 925,00 €, amortissement sur 5 ans à compter de 2018 soit cinq amortissements annuels de 185,00 € de 2018 à 2022.

BUDGET ANNEXE SPANC :

Un climatiseur mobile réversible TAURUS ALPATEC pour un montant H.T. de 624,99 € - amortissement sur 5 ans à compter de 2018 soit quatre amortissements de 125,00 € de 2018 à 2021 et un amortissement de 124,99 € en 2022

Le Comité Syndical accepte à l'unanimité les dispositions de la délibération 2017-13.

Délibération 2017-14 : Autorisation de mandatement des investissements avant le vote du BP 2018 :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant que jusqu'à l'adoption ou jusqu'au 15 avril en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette,

Considérant l'avis favorable émis par le Bureau syndical le 30 octobre 2017,

Le Comité syndical autorise Monsieur le Président, pour l'administration générale, le service de l'eau potable et le SPANC, à engager, liquider et mandater les dépenses ci-dessus indiquées, avant le vote du budget primitif de l'année 2018 dans les limites ci-dessus exposées.

Délibération 2017-15 : modification tableau des effectifs :

Vu la délibération 2016-19 du Comité syndical du 16 décembre 2016 fixant le tableau des effectifs du Syndicat, Monsieur le Président rappelle au Comité que, dans le cadre de la politique d'emploi du Syndicat et afin d'assurer une meilleure visibilité, il a été décidé depuis plusieurs années d'établir un tableau des emplois.

Il expose également que, compte tenu de la gestion des services, des réorganisations potentielles de ceux-ci, et des évolutions de carrière prévisionnelles des agents, il y a lieu de procéder à la création de certains emplois et éventuellement permettre aux agents de profiter d'un avancement de grade ou d'être promu au sein du Syndicat.

L'avis du CTP n'est pas requis.

Le Comité syndical décide à l'unanimité :

- de fixer, à partir du 1^{er} janvier 2018, le tableau des effectifs du Syndicat suivant le tableau annexé à la présente délibération ;
- d'autoriser le Bureau à modifier par délibération les postes décrits dans ledit tableau, sans modifier leur nombre ou leur affectation, et en fonction des crédits inscrits au budget, pour adapter les emplois aux éventuelles réorganisations des services et aux conditions du recrutement des agents ;
- d'autoriser le Président, dans la limite des emplois inscrits au tableau objet de la présente délibération :
 - à recruter des agents à titre non permanent, pour faire face à un accroissement temporaire d'activité ;
 - à conclure des contrats à durée déterminée pour le remplacement temporaire de fonctionnaires ou de contractuels sur des emplois permanents ;
 - à fixer l'indice de rémunération en cas de recrutement de contractuels.

Emploi/ fonction	Grade		Cat	Statut	Temps travail	Observations
Administration Générale						
	Attaché territorial		A	T	TC	NON POURVU
Directeur	Ingénieur territorial principal	YA	A	T	TC	
	Ingénieur territorial		A	T	TC	NON POURVU
	Rédacteur		B	T	TC	NON POURVU
Secrétaire/assistante	Rédacteur principal de 1cl	DF	B	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial principal 2cl	LM	C	T	TC	
Secrétaire	Adjoint administratif territorial		C	T	TC	NON POURVU
Agent d'entretien	Adjoint technique territorial	GL	C	T	TNC	
AEP						
Responsable service AEP	Ingénieur territorial	SB	A	T	TC	
Chef d'équipe	Technicien territorial	BM	B	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial principal	RA	C	T	TC	
Fontainier	Agent de maîtrise territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 1cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	FB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BB	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial principal de 2cl		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial		C	T	TC	NON POURVU
Fontainier	Adjoint technique territorial	JL	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	AN	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	OW	C	T	TC	
Fontainier	Adjoint technique territorial	DL	C	T	TC	
Aide-fontainier	Adjoint technique territorial	BBo	C	T	TC	
SPANC						
	Technicien principal 2cl	FCC	B	T	TC	DETACHE
	Technicien principal 1cl		B	T	TC	NON POURVU
SPANC : Régie dotée de l'Autonomie Financière						
Directeur	Ingénieur territorial	FCC	B	D	TC	EN DETACHEMENT
Technicien Assainissement		EB	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Technicien Assainissement		RA	B	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Agent contrôle périodique		CG	C	CDI	TC	CDI DE DROIT PRIVE
Secrétaire	Rédacteur		C	T	TC	NON POURVU
Secrétaire	Adjoint administratif territorial	EM	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Chef d'équipe	Adjoint technique territorial principal de 2cl	TR	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut
Agent contrôle périodique	Adjoint technique territorial principal de 2cl	BL	C	T	TC	Fonctionnaire conservant le bénéfice de son statut

Retrait de deux communes :

Le SIAEP de LOUVERGNY, qui dispose également de la compétence assainissement non collectif, comprend historiquement les communes de LOUVERGNY, MONTGON, SAUVILLE, CHAGNY et MARQUIGNY. Les trois premières sont sur le territoire de la 2C2A et les deux dernières sur celui de la Communauté de communes des Crêtes Pré-Ardenaises. Après le 1er janvier 2020 pour qu'un syndicat intercommunal puisse perdurer, il devra intervenir sur 3 EPCI à fiscalité propre. Or, afin de respecter cette condition, le SIAEP de LOUVERGNY s'est rapproché de la commune du MONT-DIEU qui dépend de la CC des Portes du Luxembourg. En conséquence, la commune du MONT-DIEU a délibéré pour quitter le SSE, reprendre sa compétence ANC et rejoindre le SIAEP de LOUVERGNY. En parallèle, la commune de TANNAY, qui achète de l'eau potable au SIAEP de LOUVERGNY, afin de régler des problèmes administratifs et qualitatifs de sa ressource propre en eau potable a délibéré pour quitter le SSE, reprendre ses compétences eau potable et assainissement non collectif et les transférer au SIAEP de LOUVERGNY.

Précisons également que depuis fin 2015, la commune historique de LOUVERGNY fait partie de la commune nouvelle de BAIRONS ET SES ENVIRONS » avec la commune du CHESNE et celle des ALLEUX. Le Comité syndical doit se prononcer sur ces deux retraits.

Délibération 2017-16 : SPANC, retrait de la commune du Mont Dieu :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002/77, 2005/92, 2007/53, 2013/084/062, 2014/084/064, 2014/084/065 et 2015/084/32 portant modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune Le Mont-Dieu en date du 12 juin 2017 demandant son retrait du SSE et la reprise de sa compétence « assainissement non collectif »,

Le Comité syndical accepte à l'unanimité le retrait de la commune Le Mont-Dieu et la reprise par la commune de sa compétence « assainissement non collectif ».

Délibération 2017-17 : SPANC, retrait de la commune de Tannay :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002/77, 2005/92, 2007/53, 2013/084/062, 2014/084/064, 2014/084/065 et 2015/084/32 portant modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de TANNAY en date du 15 septembre 2017 demandant son retrait du SSE et la reprise de sa compétence « assainissement non collectif »,

Le Comité syndical accepte à l'unanimité le retrait de la commune de TANNAY et la reprise par la commune de sa compétence « assainissement non collectif ».

Délibération 2017-18 : AEP, retrait de la commune de Tannay :

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-613 du 18 décembre 1996 portant modification des statuts du Syndicat et le modifiant en syndicat à la carte,

Vu les arrêtés préfectoraux n° 2002/77, 2005/92, 2007/53, 2013/084/062, 2014/084/064, 2014/084/065 et 2015/084/32 portant modification des statuts du syndicat,

Vu la délibération du Conseil municipal de la commune de TANNAY en date du 15 septembre 2017 demandant son retrait du SSE et la reprise de sa compétence « eau potable »,

Le Comité syndical accepte à l'unanimité le retrait de la commune de TANNAY pour la compétence « eau potable ».

Délibération 2017-19 : élection des membres de la Commission d'appel d'offre :

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics,

Vu le décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2014-14 du Comité syndical du 16 mai 2014, par laquelle le Comité syndical élit les membres de la Commission d'appels d'offre,

Considérant le courrier de la Préfecture des Ardennes du 31 mai 2017, précisant l'impact de la nouvelle réglementation des marchés publics entrée en vigueur le 1^{er} avril 2016, sur le CGCT, notamment sur ses articles L1411-5 et L1414-2,

Considérant, que désormais la Commission d'appels d'offre d'un EPCI doit comporter 5 membres titulaires et 5 membres suppléants, indépendamment de la présence d'une commune de 3 500 habitants et plus,

Considérant que la Commission d'appels d'offre du syndicat ne comporte que 3 membres titulaires et 3 membres suppléants,

Le Président siégeant de droit à la Commission en qualité de représentant légal de la collectivité.

Il convient de procéder à une nouvelle élection de l'intégralité de la Commission d'appels d'offre,

Sont élus à l'unanimité :

Membres titulaires

Monsieur André GROSSELIN
Monsieur Roland CANIVENQ
Monsieur Dominique CROQUET
Monsieur Raoul MAS
Monsieur Jacques MACHAUX

Délégués suppléants non attachés aux titulaires et qui seront sollicités dans l'ordre de la liste

Monsieur Jean-Pol RICHELET
Monsieur Michel MEIS
Monsieur Thierry NOCTON
Monsieur Marcel LETISSIER
Monsieur Chantal PIEROT

Délibération 2017-22 : modification du règlement du SPANC :

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2002-20 instituant le règlement du service public d'assainissement non collectif et les délibérations n° 2003-17, 2005-21, 2006-18, 2010-12, 2011-04, 2012-13, 2013-28, 2015-08 et 2015-18 le modifiant,

Considérant la gravité potentielle du risque de pollution du milieu naturel par les fosses d'accumulation présentes sur le périmètre d'intervention du SPANC,

Considérant la difficulté d'effectuer un contrôle efficient sur le fonctionnement et l'entretien de ce type d'installation,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Président,

Le Comité syndical, par 15 voix pour, 0 voix contre et 0 abstention(s), accepte les modifications du règlement du Service Public d'Assainissement Non Collectif suivantes :

Article 20 : le contrôle des installations existantes (DEPLACEMENTS - AJOUTS)

D. Mission de contrôle périodique :

Le contrôle périodique de bon fonctionnement vise à vérifier que les installations d'assainissement non collectif existent, qu'elles ne portent pas atteinte à la salubrité publique et à la sécurité et santé des personnes, qu'elles ne présentent pas de risques environnementaux et qu'elles permettent la préservation de la qualité des eaux superficielles et souterraines.

Il consiste, selon les cas, à :

- vérifier l'existence d'une installation, conformément aux dispositions de l'article L.1331-1-1 du Code de la Santé Publique ;
- évaluer les dangers pour la santé des personnes ou les risques avérés de pollution de l'environnement ;
- évaluer une éventuelle non-conformité de l'installation.
- constater l'éventuel réaménagement du terrain sur et aux abords de l'installation d'assainissement ;
- constater la réalisation de travaux conformément aux indications du rapport de visite du SPANC ;
- vérifier l'absence de contact direct possible avec des eaux usées non traitées ;
- vérifier l'absence de risque de transmission de maladies par des vecteurs pour les zones de lutte contre les moustiques ;
- vérifier l'absence de nuisances olfactives ;
- vérifier la sécurité des installations et notamment la structure et les fermetures des parties et éléments de l'installation pouvant présenter un danger pour la sécurité des personnes ;

- vérifier la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeux sanitaires ;
- vérifier la localisation éventuelle de l'installation en zone à enjeu environnemental ;
- vérifier que le dimensionnement des installations est adapté ;
- vérifier que les installations ne subissent pas de dysfonctionnement majeur ;
- vérifier la bonne implantation de l'installation (distance minimale de 35 mètres par rapport aux puits privés, respect des servitudes liées aux périmètres de protection des captages d'eau, ...) ;
- vérifier que les caractéristiques techniques des installations sont adaptées ;

- vérifier la mise en œuvre des dispositifs de l'installation conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation ...) ;
- vérifier que l'ensemble des eaux usées pour lesquelles l'installation est prévue est collecté, à l'exclusion de toutes autres et que les autres eaux, notamment les eaux pluviales et les eaux de vidange de piscines, n'y sont pas dirigées ;
- vérifier le bon écoulement des eaux usées collectées jusqu'au dispositif d'épuration et jusqu'à leur évacuation, l'absence d'eau stagnante en surface et l'absence d'écoulement superficiel et de ruissellement vers des terrains voisins ;
- vérifier l'état de fonctionnement des dispositifs et l'entretien régulier sur la base des documents attestant de celui-ci conformément aux conditions d'emploi mentionnées par le fabricant (guide d'utilisation, fiches techniques) ;
- vérifier l'entretien régulier des installations : accumulation des graisses et des flottants dans les installations, niveau de boues, nettoyage des bacs dégraisseurs et des pré-filtres ;
- vérifier la réalisation de la vidange par une personne agréée, la fréquence d'évacuation par rapport aux guides d'utilisation des matières de vidange et la destination de ces dernières avec présentation de justificatifs ;
- vérifier le curage des canalisations (hors épandage souterrain) et des dispositifs le cas échéant ;
- vérifier l'accessibilité et le dégagement des regards ;
- vérifier l'état des dispositifs : défauts liés à l'usure (fissures, corrosion, déformation).

E. Transmission et contrôles des documents attestant du bon fonctionnement et de l'entretien des dispositifs :

Lors du contrôle, l'utilisateur doit être en mesure de présenter aux agents contrôleurs des éléments probants permettant de vérifier que l'entretien des dispositifs constituant son installation est réalisé conformément à la réglementation et aux prescriptions des fabricants.

Il doit notamment être en mesure de présenter, le cas échéant, les bordereaux de vidanges des dispositifs d'assainissement non collectif, impérativement fournis par un professionnel agréé.

Afin que le SPANC puisse s'assurer de la cohérence entre les volumes d'eaux usées rejetés et les volumes d'eaux usées vidangés, les propriétaires de fosses d'accumulation d'eaux usées domestiques doivent transmettre au SPANC, chaque année entre le 1^{er} janvier et le 30 avril, copies des documents suivants :

- un justificatif de la consommation d'eau de l'immeuble équipé de la fosse d'accumulation ;
- le ou les bordereaux de vidanges de la fosse d'accumulation, impérativement fournis par un professionnel agréé.

A défaut de transmettre ces documents au SPANC, l'immeuble concerné sera considéré comme n'étant équipé d'aucune installation d'assainissement non collectif.

Dans le cas d'un rejet en milieu hydraulique superficiel, un contrôle de la qualité des rejets peut être effectué, notamment en cas de nuisances de voisinage constatées (odeurs, rejets anormaux ...).

Délibération 2017-23 : décision modificative n°1, budget du SSE :

Sur proposition de Monsieur le Président, le Comité décide à l'unanimité d'effectuer les modifications budgétaires suivantes :

BUDGET GENERAL :

Dépenses de fonctionnement :

Chapitre 012 – charges de personnel et frais assimilés :

6478 : autres charges sociales diverses : - 200,00 €

Chapitre 65 – autres charges de gestion courantes :

6531 : indemnités : + 150,00 €

6533 : cotisations de retraite : + 50,00 €

7 - Questions et informations diverses.

Réforme territoriale, loi NOTRe, transferts des compétences eau et assainissement, avenir de la structure syndicale : point d'avancement sur le contexte local

Pour mémoire, rappelons que le renforcement des statuts du SSE par la prise effective de la compétence eau potable était la condition nécessaire pour assoir notre territoire d'intervention aux trois EPCI à fiscalité propre requis par la loi NOTRe.

Malheureusement, au printemps 2016, lors de la préparation du Comité syndical du mois de mars, parmi les 92 communes adhérentes au SSE pour l'eau potable, peu avaient validé le transfert de cette compétence à notre syndicat. En effet, seules les communes de Savigny-sur-Aisne, Voncq, Quatre-Champs, Vrizey, Toges, Longwé, Létanne, Falaise, Neuville-Day et les SIAEP de la Voie Romaine, de Lacroix-aux-Bois/Longwé et du Chemin de Beloeuvre avaient délibéré dans ce sens.

Le Comité syndical, réuni le 25 mars 2016, a entériné ces transferts et la modification des statuts du SSE en découlant. Nous avons ensuite engagé la procédure de notification à l'ensemble des membres du SSE, en accord avec les articles L 5211-17 et L 5211-20 du CGCT. Cette procédure devait logiquement aboutir à un nouvel arrêté préfectoral, pour que la prise de la compétence soit effective au 1er janvier 2017.

Il est important de rappeler que les communes de Nouart, Lacroix aux Bois, Semuy et Marcq ont délibéré pour le transfert de la compétence eau potable après le Comité Syndical du 25 mars 2016. Ces transferts ne sont donc pas concernés par la procédure en cours évoquée précédemment.

Précisons enfin que, depuis, les communes de Voncq et Nouart ont délibérées pour annuler leur décision initiale et pour reprendre leur compétence eau potable.

Or, courant 2016, la Communauté de communes de l'Argonne Ardennaise a engagé une réflexion visant la prise anticipée au 1er janvier 2018 des compétences eau potable et assainissement. La 2C2A a logiquement associé le SSE à cette réflexion, qui devait, si elle aboutissait, entraîner le transfert de l'ensemble des services du SSE à la Communauté de communes.

Toutefois, la concomitance de ces deux procédures : transfert en cours de la compétence « eau potable » de certains de ces membres au profit du SSE, d'une part et d'autre part, prise anticipée des compétences eau et assainissement, dès le 1er janvier 2018, par la 2C2A risquait de provoquer des dommages collatéraux non négligeables.

Sur l'avis des services de l'Etat, le Comité syndical, du 16 décembre 2016, a délibéré pour différer la procédure de transfert en cours de la compétence eau potable vers le SSE, dans l'attente de la décision du Conseil communautaire de la 2c2a pour la prise anticipée de cette compétence au 1er janvier 2018.

Aujourd'hui, suite à de nombreuses réunions d'information et d'échange, organisées à l'initiative de la 2C2A et qui se sont déroulées entre janvier et avril 2017, notamment avec les conseillers municipaux des communes membres de la 2C2A, les deux procédures sont à nouveau différées.

En effet, les élus de la Communauté de communes souhaitent disposer d'une étude tarifaire réalisée à l'échelle du territoire afin de se positionner pour ou contre une prise de compétence anticipée dès le 1er janvier 2019.

La collecte des données nécessaires à cette étude est en cours, seules 5 communes et 3 SIAEP n'ont pas souhaité les transmettre. Le SSE prête son concours à la 2C2A pour la réalisation de cette étude, c'est, en effet, le bureau d'étude ECOSFERES, fort de sa connaissance du secteur, qui réalisera le traitement de ces données dans le cadre de la tranche conditionnelle de l'étude de compétences commandée par le SSE. La présentation des résultats de l'étude tarifaire est programmée courant du 1^{er} trimestre 2018.

Entre temps, une proposition de loi visant à maintenir, après 2020, le caractère optionnel des compétences eau et assainissement pour les communautés de communes a été adoptée par le Sénat en février 2017, puis renvoyé à la commission des lois le 12 octobre 2017 après une 1^{ère} lecture à l'assemblée.

Cela semblait présager une application rigoureuse de la loi NOTRe, mais coup de théâtre à l'occasion du congrès des Maires, Monsieur le 1^{er} Ministre Edouard PHILIPPE a annoncé un assouplissement possible de la loi NOTRe sur ce point. Il a indiqué que le transfert vers les communautés de communes pourrait être bloqué « si un certain nombre de maires s'expriment en ce sens ». Le doute persiste toutefois aujourd'hui sur les modalités de validation de cette opposition, soit minorité bloquante avec 25% des communes membres de l'EPCI représentant au moins 20% de la population, soit la majorité qualifiée avec deux tiers des communes membres de l'EPCI représentant au moins 50% de la population.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 11 heures.

Fait à Ballay, le 7 décembre 2017

Le Président

Bernard BESTEL